

Mise à jour du projet « vieux gagné » des communautés chrétiennes qui forment les paroisses regroupées et maintien de l'échéance de ce fonds

Diocèse de Mont-Laurier – 2013-06-11

1

Une mise à jour du projet « vieux gagné » : POURQUOI?

La principale raison qui légitime une mise à jour du projet « vieux gagné » des communautés chrétiennes formant les paroisses regroupées **est d'offrir dans un même document** à toutes les nouvelles personnes (président-e-s d'assemblée, marguillier-e-s, curés, modérateurs, prêtres et secrétaires d'AF) au service des assemblées de fabrique (AF) tous les renseignements officiels publiés par le diocèse.

En effet, depuis la création de ce projet en octobre 2006, il a été parfois nécessaire de préciser notre propos afin de mieux répondre aux questions pertinentes exprimées par les différents milieux. De plus, compte tenu des circonstances particulières vécues en Église, les membres du conseil presbytéral (CP) estiment nécessaire de rappeler l'importance du maintien de l'échéance de ce fonds.

2

Définition du « vieux gagné » et durée de ce fonds général des communautés locales

Le « vieux gagné » des communautés chrétiennes formant les paroisses regroupées comprend **le solde du compte courant et les placements du fonds général des communautés locales** au moment de leur regroupement en une nouvelle paroisse. Les actifs d'une communauté locale resteront sa propriété pour **une période ne dépassant pas dix (10) ans** après la date officielle de l'érection canonique de la nouvelle paroisse. Après cette date, le fonds général de chaque communauté locale sera remis au fonds général de la paroisse regroupée, cf. [Document L'Équipe locale d'animation pastorale avec corrections subséquentes intégrées, diocèse de Mont-Laurier, p. 13, article 8, juin 2013.](#)

Si, pour diverses raisons (pastorales, financières, administratives, etc.), une communauté locale devait cesser d'exister avant ce terme de dix (10) ans, le « vieux gagné » qui lui était réservé sera alors transféré au fonds général de la paroisse regroupée à laquelle appartenait cette communauté, comme il a été prévu par l'évêque du diocèse de Mont-Laurier, cf. [Décret modifiant l'utilisation de la réserve dite du « vieux gagné » des communautés locales, diocèse de Mont-Laurier, 29 juillet 2010.](#)

En aucun cas, le « vieux gagné » ne pourra être gelé à perpétuité, comme l'affirme le document d'avril 2007.

Toutefois, le revenu perçu lors d'une vente d'immeubles d'une communauté locale (presbytères, églises et terrains sur lesquels ces édifices sont construits, et autres actifs) sera comptabilisé au poste de « vieux gagné ». Ce revenu pourra être utilisé par cette communauté concernée pour une période des dix (10) ans après l'année officielle du regroupement des communautés chrétiennes. Ce revenu ne

pourra pas être comptabilisé après la date de ladite vente parce que cette modalité reporterait possiblement très loin le transfert du « vieux gagné » ainsi généré. Par exemple, si la vente avait lieu lors de la 9^e année du regroupement, cf. [« Décret modifiant l'utilisation de la réserve dite du « vieux gagné » des communautés locales »](#), diocèse de Mont-Laurier, 29 juillet 2010.

3

Identification aux livres de l'administration temporelle de la paroisse regroupée

Le poste « vieux gagné » sera identifié sous le titre (**Réserve vieux gagné**) de la paroisse regroupée précisant le montant de chaque communauté locale. Cependant, si une communauté locale réalise un surplus, ce dernier ira à la paroisse regroupée afin de créer un fonds commun pour toutes les communautés locales regroupées, puisque désormais la paroisse issue des communautés locales regroupées constitue la nouvelle paroisse pour tous les fidèles de l'ensemble de ces communautés locales, cf. [au document « Corrections à apporter au texte du document : L'Équipe locale d'animation pastorale », avril 2007, ou cf. le document « L'équipe locale d'animation pastorale avec corrections intégrées », juin 2013.](#)

4

Utilisation du « vieux gagné » par une communauté locale

a) Pour la pastorale

Comme une communauté catholique est d'abord et avant tout une portion du peuple de Dieu qui a besoin de personnel et d'animation spirituelle, pastorale et communautaire pour soutenir, ressourcer et faire la charité de ses membres, il des ressources financières essentiels. Pour offrir ces fonde sur les quatre (4) la mission de l'Église que livre des Actes des Apôtres,

La communauté se fonde sur les quatre dimensions essentielles de la mission de l'Église

Pour donner plus d'élan et de force à cette orientation de base, l'évêque du diocèse de Mont-Laurier, le 22 septembre 2009 a émis le décret [« Création d'un fonds paroissial de pastorale »](#) où il écrit : « Je décrète que les fabriques des paroisses devront dorénavant

croître la foi, l'espérance et est important de prévoir pour assurer ces services services, la communauté se dimensions essentielles de nous retrouvons dans le au chapitre 2, versets 42-47.

verser dans un fonds pastoral paroissial au moins vingt-cinq pour cent (25%) du produit de la vente de leurs immeubles. Ce fonds n'étant pas assujéti à la taxe diocésaine afin d'assurer plus facilement la pérennité de la pastorale dans la paroisse. »

Le diocèse a précisé des [critères d'utilisation de ce fonds paroissial de pastorale](#) le 9 novembre 2010 établis après consultations du conseil presbytéral. En voici la teneur : « Ce fonds doit servir à la mise en place de **projets et d'activités**



... **dans un domaine proprement pastoral** selon l'un ou l'autre des quatre pôles de la vie chrétienne :

- *éduquer et former la vie chrétienne* (connaissances, formation de base et continue)
- *témoigner* (engagement, transformation du milieu)
- *fraterniser* (le « vivre ensemble », convivialité)
- *célébrer* (liturgie officielle, vie de prière personnelle)



... **pour répondre à des besoins particuliers en pastorale** :

- de catégories de personnes non rejointes par les activités régulières;
- de catégories de personnes non rejointes dans un domaine particulier de la vie chrétienne;
- du personnel à former ou à perfectionner;
- de l'animation des personnes;
- d'achat de matériel didactique ad hoc;
- de certains frais de déplacement;
- de financement de sessions particulières et/ou de personnes-ressources;
- d'expérimentation de nouvelles façons de faire ou de nouveaux instruments;
- de rémunération partielle du personnel pastoral.

Le fonds du « vieux gagné » peut ainsi servir à mettre en place des activités, des services et des projets pastoraux.

4

b) Pour la réparation et l'entretien des édifices

Le fonds du « vieux gagné » peut aussi servir à combler un déficit annuel de la communauté locale et à effectuer des travaux spéciaux d'ordre matériel. En cas d'importantes dépenses à faire pour les édifices qui exigeraient des réparations ou des entretiens coûteux, obligeant à puiser dans le « vieux gagné », les responsables de la communauté locale devront respecter les **conditions suivantes** :

- qu'une autorisation écrite soit demandée à l'évêque en expliquant les raisons de cette décision si les dépenses dépassent 10 % des revenus de la communauté locale au bilan de l'année précédente;
- que pas plus de 50 % des fonds nécessaires aux dépenses ne soient puisés dans le « vieux gagné » et sans dépasser 75 % de ce même « vieux gagné »; ainsi il restera 25% au fonds du « vieux gagné » pour le fonds paroissial de pastorale; par exemple : le fonds du vieux gagné est de 50 000 \$; des travaux spéciaux à faire sont de l'ordre de 85 000 \$; cela signifierait 42 500 \$ à puiser dans le vieux gagné (50 % de 85 000 \$). Or, il ne faut pas puiser plus de 75 % du vieux gagné, soit 37 500 \$.
- que la communauté locale puisse légitimer son existence pour une période minimale de trois (3) ans, en s'appuyant sur le décret de l'évêque, « [Décret modifiant l'utilisation de la réserve dite du « vieux gagné » des communautés locales](#) », *diocèse de Mont-Laurier, 29 juillet 2010*.

5

Maintien de l'échéance de ce fonds

Outre le fait d'offrir un document unique contenant toutes les informations pertinentes du projet « vieux gagné », les membres du Conseil presbytéral, lors de la réunion du 11 juin 2013, ont unanimement rappelé la conjoncture ecclésiale délicate que vivent les communautés chrétiennes : la diminution inquiétante des fidèles à la messe dominicale et un manque de ressources financières et de personnes-ressources en pastorale. En pareilles circonstances, ils estiment nécessaire le maintien de

l'échéance de ce fonds créé en octobre 2006.

Cette décision permettra d'avoir une vigilance accrue de la part des responsables de fabriques pour prévoir des sommes d'argent significatives à la pastorale, mission première de la paroisse. Ainsi, nous nous donnerons plus facilement les moyens de réaliser notre orientation pastorale fondamentale : la transmission de la foi à tous les âges de la vie. Les membres du conseil estiment

aussi qu'il sera plus facile aux nouvelles paroisses créées à partir de 2006 d'assumer leurs responsabilités pastorales et administratives en simplifiant la tenue de livres et la comptabilité. De plus, le maintien de l'échéance de ce fonds du « vieux gagné », soit **une période ne dépassant pas dix (10) ans** après la date officielle de l'érection canonique de la nouvelle paroisse, allègera la responsabilité administrative des responsables, notamment des prêtres, et facilitera la prise de décision de milieux susceptibles d'être confrontés à un avenir incertain à l'égard de certains lieux de culte. À long terme, la cessation du fonds « vieux gagné » aidera les nouvelles

paroisses à plus de cohérence, d'unité, de profondeur et de diversité dans leurs projets pastoraux. Elle manifestera publiquement le désir des paroisses de prendre toutes leurs décisions à la lumière du grand projet de la nouvelle évangélisation dans un esprit de communion.

Enfin, les membres du conseil presbytéral souhaitent que les milieux qui ne se sont pas encore mis en route pour le regroupement de leurs communautés locales puissent le faire dans un avenir prochain, afin de mieux prévoir l'organisation pastorale de la nouvelle paroisse.

6

CONCLUSION

Le centenaire du diocèse de Mont-Laurier (1913–2013) devient un événement ecclésial majeur pour rendre grâce au Seigneur pour les cent ans de foi, d'espérance et de charité au Christ toujours vivant dans son Église et une occasion privilégiée pour identifier les meilleurs chemins à prendre pour mettre en œuvre le thème évocateur du centenaire : « **Passons le flambeau de la foi !** »

La remise du cierge allumé le jour de notre baptême rappelle à chacun et à chacune de nous la *grandeur* de ce sacrement et la *mission* qui en découle : « *C'est à vous, parents, parrain et marraine, que cette lumière est confiée. Veillez à l'entretenir : que votre enfant, illuminé par le Christ, avance dans la vie en enfant de lumière et demeure fidèle à la foi de son baptême* », **Rituel du baptême des petits enfants (142)**.

Prenons le temps de méditer ces deux beaux textes des apôtres Pierre et Paul décrivant la mission de notre baptême : « *Approchez-vous du Seigneur Jésus ... Vous êtes chargés d'annoncer les merveilles de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière... Aujourd'hui, vous êtes le peuple de Dieu. Vous étiez privés d'amour, mais aujourd'hui Dieu vous a montré son amour* » (1 P 2, 4. 9-10); « *Je vous encourage à suivre fidèlement l'appel*



que vous avez reçu de Dieu : ayez beaucoup d'humilité, de douceur et de patience, supportez-vous les uns les autres avec amour; ayez à coeur de garder l'unité dans l'Esprit par le lien de la paix. Comme votre vocation vous a tous appelés à une seule espérance, de même il n'y a qu'un seul Corps et un seul Esprit. Il n'y a qu'un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui règne au-dessus de tous, par tous, et en tous. » (Ép 4, 1-6).

**Voici que je
fais l'univers
nouveau
(Ap 21, 5)**

Que les propos stimulants du pape Paul VI nous entraînent à mieux assumer le beau défi de la nouvelle évangélisation en Église : « *Évangéliser, pour l'Église, c'est porter la Bonne Nouvelle dans tous les milieux de l'humanité et par son impact, transformer du dedans, rendre neuve l'humanité elle-même : « Voici que je fais l'univers nouveau » (Ap 21, 5). Mais il n'y a pas d'humanité nouvelle, s'il n'y a pas d'abord d'hommes nouveaux, de la nouveauté du baptême et de la vie selon l'Évangile. Le but de l'évangélisation est donc bien ce changement intérieur et s'il fallait le traduire d'un mot, le plus juste serait de dire que l'Église évangélise lorsque, par la seule puissance divine du Message qu'elle proclame, elle cherche à convertir en même temps la conscience personnelle et collective des hommes, l'activité dans laquelle ils s'engagent, la vie et le milieu concrets qui sont les leurs* », Paul VI, [Exhortation apostolique sur l'évangélisation dans le monde moderne](#), 1975 (18).

Ensemble, partout dans le diocèse, dans un même mouvement de communion, d'unité et foi, relevons ce beau défi : « **Passons le flambeau de la foi !** »

« Il est avec nous chaque jour » (Mt 28,20).

+ Paul Lortie
Évêque du diocèse de Mont-Laurier

2013-06-11